

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

### Séance du 25/02/2026

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quorum atteint

#### Présents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Laura AZEMA

#### Absents représentés (3) :

- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Roseline TERME
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Pascale GRIPON : pouvoir à Patricia BELKADI

#### Absents (6) :

- Eddy GOMMERET
- Norbert ISERN
- Céline DUCOUDRAY
- Paul MARTINEZ
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

#### Secrétaire :

Flavien MERCADIER

### **DELIBERATION D2026-11 – SUBVENTION POUR CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – CONVENTION AVEC ACM HABITAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune, malgré les efforts réalisés et une augmentation de 40 logements sociaux entre 2024 et 2025, ne compte actuellement qu'un taux de 11,89% de logements sociaux.

Ce retard, au regard de l'objectif porté à 33% par le PLUi-c, a généré une pénalité de 98 423 euros en 2025, dont l'utilisation n'est pas maîtrisée par la commune.

L'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation offre cependant possibilité de flécher en quelque sorte cette pénalité, en bénéficiant d'une réduction de celle-ci en n+2, en subventionnant la construction de logements sociaux sur une opération précise localisée sur la commune.

La commune s'est donc rapprochée de la DDTM34 et du bailleur ACM Habitat afin de conclure une convention de subventionnement à hauteur de 98 000 euros, afin de pouvoir flécher cette pénalité dans le cadre de ce dispositif, à l'occasion de l'opération programmée aux jardins d'Hélios.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention de subvention de logements sociaux à conclure avec ACM Habitat, annexée à la présente délibération,
- de l'autoriser à la signer ainsi que tous documents connexes

#### **LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Envoyé en préfecture le 01/03/2026

Reçu en préfecture le 01/03/2026

Publié le 01/03/2026

ID : 034-213400880-20260225-D2026\_11-DE



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.